

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du mardi 31 Mars
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	25
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	08 jusqu'à 19h00
Nombre de Conseillers Représentés	01 jusqu'à 19H00 02 à partir de 19H01'
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt et deux, le 31 mars, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy-Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Messieurs Michaël DUPRÉ (jusqu'à 19H00), Hubert LEFEBVRE, Adjoints Madame, Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICCSIC, Conseillers municipaux.

Est absente excusée : Madame Jocelyne COURTOIS qui a donné son pouvoir à Madame Catherine GASTON

Est absent excusé à partir de 19H00 : Monsieur Michaël DUPRE qui a donné son pouvoir à Monsieur Serge WORMSER

M. Philippe SICCSIC est nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

I) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

II) BUDGET

- 1- Proposition de délibération portant approbation du compte de gestion
- 2- Proposition de délibération portant approbation du compte administratif
- 3- Proposition de délibération portant approbation de l'affectation de résultat

- 4- Proposition de délibération portant sur la mise en place de l'éclairage public (CCCA) du domaine privé communal (Résidence du clos des fées-Parking du Pont rouge) - Pose de lanternes LED
- 5- Proposition de délibération portant sur l'adhésion de la commune à l'amicale de la CCCA
- 6- Proposition d'aide financière à une famille Paluellaise
- 7- Proposition d'aide alimentaire à une famille ukrainienne installée à Paluel
- 8- Proposition de bons d'achat pour les personnes âgées de 62 ans et plus
- 9- Proposition achat d'une œuvre d'art
- 10- Proposition de protocole de convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance
- 11- Proposition de délibération portant sur la ristourne des chèques déjeuner non utilisés en 2020 et à affecter au budget des activités sociales de la commune
- 12- Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la Salle George Braques
- 13- Proposition de mise à disposition à titre gratuit d'un logement à une famille Ukrainienne

III) COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

- 1- Proposition de délibération portant sur l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation
- 2- Proposition de délibération portant sur l'adhésion au service commun en matière juridique entre la CCCA et la commune de Paluel
- 3- Proposition de délibération portant sur le nouveau schéma de mutualisation

IV) CASERNE DE GENDARMERIE

- 1- Proposition de délibération approuvant l'avenant N°4 de l'entreprise SYMA, l'avenant N°4 de l'entreprise AGC PIMONT, l'avenant N°3 de l'entreprise CIME, l'avenant N°5 de l'entreprise GGM, l'avenant N°4 de l'entreprise DEVILLOISE, l'avenant N°2 de l'entreprise NOV'DECO, l'avenant N°4 de l'entreprise DESORMEAUX, l'avenant N°3 de l'entreprise EUROVIA, l'avenant N°2 de l'entreprise VALLOIS, l'avenant N°2, de l'entreprise STEEV.
- 2- Proposition de délibération portant sur la prolongation des missions de l'AMO par suite de l'allongement du délai d'exécution des travaux

V) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant sur le tableau des effectifs au 31 décembre 2021
- 2- Proposition de délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activités du 01 avril au 31 octobre au service technique
- 3- Proposition de délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi non permanent au clos des fées
- 4- Proposition de délibération portant créations d'emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au clos des fées et au service technique, pour la période de juin à septembre 2022
- 5- Proposition de délibération portant sur la modification du RIFSEEP- Délibération annulant et remplaçant la précédente délibération
- 6- Proposition de délibération portant création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 7- Proposition de délibération portant création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 8- Proposition de délibération portant suppression d'un poste de technicien
- 9- Proposition de délibération portant suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- 10- Proposition de délibération relative au temps de travail depuis 2022

VI) SEMINOR

- 1- Proposition de délibération portant sur la résiliation d'un bail emphytéotique liant la commune de PALUEL et la S° SEMINOR et l'autorisation du conseil municipal au Maire à signer la convention de partenariat.

VII) TRAVAUX

- 1- Proposition de délibération portant sur la nouvelle destination de l'Auberge du Pont Rouge
- 2- Proposition de délibération portant sur la réalisation d'un Padel Tennis

VIII) PROJET D'UNE USINE DE RECYCLAGE DES PAPIERS USAGÉS-ENQUETE PUBLIQUE

- 1- Proposition de délibération portant sur l'avis du conseil municipal sur le projet d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée -Site IPP à ALIZAY (27)

IX) INFORMATIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DEPUIS LE 21 DECEMBRE 2021

Décision n° 05_01_2022_01 : Audit de montage-Dossier SEMINOR : devenir de la résidence de la Chapelle -Taux horaire : 250,00 HT

Décision n° 05_01_2022_02 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Avenant n° 02 – Lot 03 – Entreprise BONNET – Coût : 617,94 € TTC.

Décision n° 17_01_2022_03 : Mise à disposition atelier d'artiste Seelie et le gîte MILLET au clos des fées – Résidence Anne-Andrée CARRON – Du 22 au 28 janvier 2022.

Décision n° 01_02_2022_01 : Aménagement extérieur – Maison les Sables d'Olonne – Entreprise ID Jardin – Coût : 89 845,57 € TTC.

Décision n° 07_02_2022_02 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Entreprise PLAC'OUEST – Avenant n° 02 – lot 6 – Coût : 1 648,80 € TTC.

Décision n° 07_02_2022_03 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Entreprise PLAC'OUEST – Avenant n° 02 – lot 6 – Coût : 436,96 € TTC.

Décision n° 09_02_2022_04 : Fête de l'art et de l'été – les 18 et 19 juin 2022 au Clos des fées – Contes dite La Caravane des Contesses – Coût : 1 730,73 €.

Décision n° 07_03_2022_01 : Mise à disposition gîte JF MILLET au clos des fées à l'artiste Anne-Andrée CARRON – DU 10 au 13 mars 2022.

Décision n° 15_03_2022_02 : Mission d'assistance juridique – Dommages

Décision n° 05_01_2022_01 : Audit de montage – dossier SEMINOR : devenir de la résidence de la Chapelle – Taux horaire : 250 € HT.

ouvrages – le clos des fées – Cabinet Seban associés - Coût : 5 100 €.

Décision n° 21_06_2022_03 : Destruction de nid de guêpes-frelons – M. BOISSEL Romain – Coût : 60 €/nid

Décision n° 23_03_2022_04 : Mise à disposition salle Georges Braque au clos des fées – Le 09 avril 2022 - Association Shifts France – Coût : 1 200 €.

Décision n° 23_03_2022_05 : Mise à disposition salle Georges Braque au clos des fées – Le 29 avril 2022 - Association Compagnie Divine Comédie – Coût : 2 869 €.

II) BUDGET

1-Proposition de délibération portant approbation du compte de gestion 2021

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les Comptes sont réguliers ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 est conforme au compte administratif 2021.

2-Proposition de délibération portant approbation du compte administratif

La présidence est laissée à Monsieur Hubert LEFEBVRE, Doyen d'âge, en vue de l'approbation du compte administratif 2021.

Le compte administratif est ainsi présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
11	Charges à caractère générale	5 253 316,00	786 460,86			4 466 855,14
12	Charges de personnel et frais assimilés	817 453,00	785 704,80			31 748,20
14	Atténuations de produits	28 159 020,00	28 159 020,00			
65	Autres charges de gestion courante	252 588,00	226 893,68			25 694,32
Total des dépenses de gestion courante		34 482 377,00	29 958 079,34			4 524 297,66
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	22 045,00	22 027,78			17,22
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 735,00	2 735,00			
22	Dépenses imprévues	1 589 546,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		36 096 703,00	29 982 842,12			6 113 860,88
23	Virement de la section d'investissement	2 544 010,00				
42	Opé. d'ordre de transfert entre sections	76 359,00	85 633,36			-9 274,36
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.					0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 620 369,00	85 633,36			2 534 735,64
TOTAL		38 717 072,00	30 068 475,48			8 648 596,52
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement report de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
13	Atténuations de charges	24 590,00	26 493,91			-1 903,91
70	Produits des services, du domaines et ventes	26 594,00	25 711,04			882,96
73	Impôts et taxes	21 165 463,00	21 257 922,00			-92 459,00
74	Dotations et participations	11 217 710,00	11 951 334,72			-733 624,72
75	Autres produits de gestion courante	350 687,00	360 958,63			-10 271,63
Total des recettes de gestion courante		32 785 044,00	33 622 420,30			-837 376,30
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	54 840,00	68 824,97			-13 984,97
78	Reprises provision semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 839 884,00	33 691 245,27			-851 361,27
42	Opé. D'ordre de transfert entre section	400,00				400,00
43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Font.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		400,00	0,00			400,00
TOTAL		32 840 284,00	33 691 245,27			-850 961,27
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement report de N-1		23 387 386,78				

Résultat de l'exercice 2021 : Excédent		3 622 769,79
--	--	--------------

Report de l'excédent 2020		23 387 386,78
Résultat de fonctionnement cumulé		27 010 156,57

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisation corporelles (sauf 204)	551 210,00	55 139,89	122 402,00	373 668,11
204	Subventions d'équipement versées	7 000,00			7 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 665 279,00	1 181 070,72	65 536,00	418 672,28
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	8 432 745,00	6 169 779,38	1 976 528,00	286 437,62
Total des dépenses d'équipement		10 656 234,00	7 405 989,99	2 164 466,00	1 085 778,01
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés	16 500,00	8 100,00	8 200,00	200,00
27	Autres immobilisations financières	10,00			10,00
020	Dépenses imprévues	151 291,00			
Total des dépenses financières		167 801,00	8 100,00	8 200,00	151 501,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		10 824 035,00	7 414 089,99	2 172 666,00	1 237 279,01
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	400,00			400,00
041	Opérations patrimoniales	352 758,00	217 693,97		135 064,03
Total des dépenses d'ordre d'investissement		353 158,00	217 693,97		135 464,03
TOTAL		11 177 193,00	7 631 783,96	2 172 666,00	1 372 743,04
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement		924 905,18		-924 905,18
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
Total des recettes d'équipements			924 905,18		-924 905,18
10	Dota. Fonds divers et réserves (hors 1068)	115 945,00	4 401,86	115 835,00	-4 291,86
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	7 254 992,00	7 254 992,62		-0,62
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	9 682,55		-3 682,55
Total des recettes financières		7 376 937,00	7 269 077,03	115 835,00	-7 975,03
Total des recettes réelles d'investissement		7 376 937,00	8 193 982,21	115 835,00	-932 880,21
021	Virement de la section de fonctionnement	2 544 010,00			
040	Opé. D'ordre de transfert entre les sections	80 513,00	85 633,36		-5 120,36
041	Opérations patrimoniales	352 758,00	217 693,97		135 064,03

Total des recettes d'ordres d'investissement	2 977 281,00	303 327,33		2 673 953,67
TOTAL	10 354 218,00	8 497 309,54	115 835,00	1 741 073,46
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	726 369,38			
Résultat de l'exercice 2021 : Excédent				865 525,58
Report de l'excédent 2020				726 369,38
Résultat d'investissement cumulé				1 591 894,96
Dépenses d'investissement à reporter				2 172 666,00
Recettes d'investissement à reporter				115 835,00

Monsieur le Maire quitte la Salle.

Monsieur Hubert LEFEBVRE soumet au vote les résultats du compte administratif qui sont approuvés à l'unanimité.

3- Proposition de délibération portant approbation de l'affectation de résultat

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Excédent de fonctionnement reporté	23 387 386,78 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
Excédent de fonctionnement année 2021	3 622 769,79 €
Ou Déficit de fonctionnement année 2021	0,00 €
Total Excédent de fonctionnement	27 010 156,57 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	0,00 €

Excédent d'investissement reporté	726 369,38 €
Ou Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Excédent d'investissement année 2021	865 525,58 €
Ou Déficit de fonctionnement année 2021	
Total Excédent d'investissement	1 591 894,96 €
Ou Total Déficit d'investissement	0,00 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement reportées	2 172 666,00 €
Recettes d'investissement reportées	115 835,00 €
Solde positif	0,00 €
Solde négatif	2 056 831,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	464 936,04 €
---------------------------------	---------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	464 936,04 €
--	---------------------

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	26 545 220,53 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0.00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	1 591 894,96 €
Report du déficit d'investissement à ligne 001 (dépenses)	0.00 €

4- Délibération portant sur la mise en place de l'éclairage public (CCCA) du domaine privé de la Commune (Résidence du Clos des fées-Parking du Pont Rouge) – Pose lanterne LED

Monsieur le Maire présente deux projets préparés par le SDE 76 pour les affaires suivantes :

- **EPCCCA-2021-0-76493-M4870** et désigné « **Pont Rouge** » dont le montant prévisionnel s'élève à **32 855.72 € T.T.C** pour lequel :

La participation du SDE 76 s'élève à la somme de **18 715,67 €TTC**

La participation de la communauté de communes s'élève à la somme de **0,00 € T.T.C.**

La participation de la commune de PALUEL s'élève à la somme de **14 140,08 € T.T.C.**

- **EPCCCA-2017-0-76493-M239** et désigné « **Résidence du clos des fées - Armoire 76493 N**» dont le montant prévisionnel s'élève à la somme **149 749,50 € TTC** pour lequel :

La participation du SDE 76 s'élève à la somme de **87 269,67 € T.T.C. €**

La participation de la communauté de communes s'élève à la somme de **0,00 € T.T.C.**

La participation de la commune de PALUEL s'élève à la somme de **62 479,83 € T.T.C.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les projets ci-dessus,
- d'inscrire les dépenses au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 76 619,91 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ces projets, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

5- Proposition de délibération portant sur l'adhésion de la Commune à l'amicale de la CCCA

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer pour l'année 2022, pour les agents de la commune, pour les agents communaux à la retraite, et le personnel mis à disposition, à l'amicale du personnel de la communauté de communes de la côte d'albâtre.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à la somme de 86 € par adhérent.

6- Proposition d'aide financière à une famille Paluellaise

À la suite d'une demande d'aide financière d'une famille qui rencontre des difficultés, la commission d'action sociale qui s'est réunie le 21 février 2022 propose que la commune participe au règlement de la somme de 1000 € correspondant à une dette d'électricité auprès de la SA énergies E. LECLERC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de verser la somme de 1000 € auprès de la SA énergies E. LECLERC. Cette demande a été enregistrée sous un dossier comportant le numéro 2022-01.

7- Proposition d'aide financière à une famille ukrainienne installée à paluel

M. le Maire informe l'assemblée qu'une famille ukrainienne (une mère et sa fille) a été accueillie par une famille Paluellaise.

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'assemblée que la Commune attribue une aide financière sous forme de bon alimentaire d'une valeur de 30,00 par semaine à la famille déplacée d'Ukraine.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord.

Mme Catherine GASTON précise que des maraichers apportent leur aide en offrant une caisse de légumes chaque semaine à la famille.

8- Proposition de bons d'achat pour les personnes âgées de 62 ans et plus

Par délibération en date du 07 décembre 2018, il a été décidé d'offrir :

- Pour les fêtes de fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus, un bon d'achat d'une valeur de 65 € et une boîte de chocolats.
- Pour les couples célébrant leurs Noces d'Or, leurs noces de diamant, un présent d'une valeur de 450.00 €

Lors de la réunion de la commission d'action sociale qui s'est déroulée le 21 février 2022, les membres ont décidé :

- d'abaisser l'âge d'attribution des bons, portés désormais à 80,00 € et d'offrir des chocolats aux bénéficiaires. Ainsi, à compter de la présente délibération les personnes âgées de 62 ans et plus pourront bénéficier de ce dispositif.

- d'attribuer un présent d'une valeur de 450,00 aux couples célébrant leurs noces d'or ou leurs noces de diamant.

Après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité la proposition de la commission d'action sociale.

Mme Catherine GASTON et M. Serge WORMSER faisant partie du nouveau dispositif d'attribution des bons et des chocolats, n'ont pas pris part au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 07_12_06 du 07 décembre 2018

9- Délibération portant sur l'achat d'une œuvre d'art

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une œuvre d'art réalisée par Anne Andrée CARON, Céramiste qui expose actuellement au clos des fées.

Le montant de l'Œuvre s'élève à la somme de 2 850,00 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'œuvre qui représente l'If situé devant la chapelle au hameau de Janville. Il précise que l'Architecte des bâtiments de France a demandé d'élaguer cet arbre qui endommage la structure de la Chapelle

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord pour acquérir l'œuvre d'art.

La dépense sera inscrite au 2161 du BP 2022.

10- Délibération portant sur le protocole de convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance avec la société Présence verte et de l'autoriser à signer ladite convention.

Ce dispositif s'adresse aux personnes âgées de 70 et plus, aux personnes handicapées sans condition d'âge et aux personnes atteintes d'une grave maladie sans condition d'âge.

En sus des frais de mise en service d'un montant de 35,00 €, les frais mensuels pour les personnes bénéficiaires avant 01 janvier 2022 se décomposent de la façon suivante :

- 23 € pour la téléassistance simple,
- 26 € pour téléassistance avec un détecteur de fumée,
- 28 € pour téléassistance avec deux détecteurs de fumée,
- 30 € pour téléassistance avec 3 détecteurs de fumée,
- 27,78 € pour abonnement téléassistance avec abonnement spécifique carte SIM.

A compter du 01 janvier 2022, pour les nouveaux abonnés uniquement, les frais mensuels pris en charge par la commune se décomposent de la façon suivante :

- 21,90 € pour la téléassistance simple,
- 24.90 € pour téléassistance avec un détecteur de fumée,
- 26.90 € pour téléassistance avec deux détecteurs de fumée,
- 28.90 € pour téléassistance avec 3 détecteurs de fumée,
- 21.90 € pour abonnement téléassistance avec abonnement spécifique carte SIM.

Pour les personnes qui perçoivent l'APA, la commune prendra à sa charge la partie non supportée par le département.

Monsieur Michaël DUPRE précise que ses parents sont concernés par ce dispositif. Par conséquent, il ne souhaite pas prendre part à la décision.

Par sept voix pour et une abstention (M. Michaël DUPRE), l'assemblée décide de renouveler la convention et autorise le Maire à la signer.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°21/04/2017-03'

11- Proposition de délibération portant sur la ristourne des chèques déjeuner non utilisés

Conformément à l'article R3262-14 du Code du travail, il appartient d'affecter la ristourne appliquée aux communes pour les chèques déjeuners perdus ou périmés au budget des activités sociales et culturelles de la Commune. Le montant de cette ristourne qui s'élève à la somme de 226,43 € est calculé sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2020.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'affecter la somme de 226.43 € aux activités sociales et culturelles de la Commune.

12- Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Georges Braque

Pour faire suite à de nouvelles demandes et compléter la délibération n° 21_12_2021_01, Monsieur le Maire propose aux élus de mettre à disposition la Salle Georges Braque :

- Au Cercle des Anciens de Paluel les 28 avril et 11 décembre 2022,
- Aux Anciens combattants de Paluel pour les banquets des 8 mai et 11 novembre 2022,
- Au Syndicat Mixte du Littoral le 21 juin 2022 pour une réunion.

Madame Catherine GASTON Présidente des anciens ne souhaite pas prendre part au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et une abstention (Madame Catherine GASTON), les membres du conseil municipal décident de mettre à disposition la salle Georges Braque comme indiqué ci-dessus et autorisent M le Maire à signer les conventions à intervenir.

13- Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit du logement N° 5 au Clos des fées à une famille ukrainienne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il s'est positionné au nom de la Commune pour accueillir une famille ukrainienne dans le logement vacant n°5, sis rue Raoul Duffy au clos des fées.

A ce titre, il demande l'avis de l'assemblée et précise que les charges liées à ce logement seront supportées par la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision et décident d'inscrire des crédits au BP 2022.

Madame Catherine GASTON signale qu'un certain nombre de Paluellais s'est mobilisé pour faire don de mobilier pour aménager le logement.

M. le Maire indique que la communauté de communes a la charge de répartir les logements.

III) COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

1-Délibération portant sur l'adhésion de la Commune à un groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, afin de relancer l'accord cadre pour la maintenance et l'entretien des équipements de protection incendie. Une délibération avait été prise en juillet 2017. Vu l'ordonnance n°11 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28,

Vu le décret 11 n°2016-360 du 25 Mars 2016 pris en application de l'ordonnance précitée,
Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence le contrôle du débit de ses hydrants et leur géolocalisation,
Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés-publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,
Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux d'associer leur maîtrise d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant que la constitution du groupement de commandes et de son fonctionnement sont formalisés par une convention, et qu'il est proposé de l'adopter,
Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire qualifié pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation,
Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,
Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante entre les membres avec un titulaire pour l'ensemble de la prestation pour une durée de 12 mois (reconductible 3 fois), à compter de l'accord-cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à entamer toute démarche utile afin de renouveler le groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin de mutualiser le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation, (relance accord-cadre)
- A signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

2- Délibération portant sur l'adhésion de la Commune au service commun en matière juridique entre la CCCA et la Commune de Paluel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Considérant la complexité des procédures juridiques,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, et notamment la mise en place d'un service commun, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre propose la création d'un service commun juridique dont la mission serait l'accompagnement des communes membres dans les matières relatives au juridique,

Considérant que le coût est évalué à 30€ de l'heure basé sur le coût annuel moyen d'un agent du service,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au service commun en matière juridique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de Paluel
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après discussion, le conseil municipal

- approuve l'adhésion au service commun en matière juridique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de Paluel à compter de la signature de la convention
- autorise le Maire à signer le projet de convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.

3- Délibération portant sur le nouveau schéma de mutualisation

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-39-1,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a transmis, pour avis, aux communes le projet de schéma de mutualisation le 1^{er} mars 2022,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 (trois) mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le schéma,

Considérant que le schéma proposé inclut les 7 (sept) fiches actions suivantes, ayant pour objectif de faciliter la mutualisation entre la CCCA et les communes, mais aussi entre les communes :

- Fiche action n°1 : Biens mutualisables par la Communauté de communes - transmission des modalités de mise à disposition.
- Fiche action n°2 : Biens mutualisables par les communes membres – Création d'un tableau de suivi collaboratif.
- Fiche action n°3 : Biens mutualisables par les communes membres – Création de documents type : convention de mise à disposition et décision du maire.
- Fiche action n° 4 : Accentuer l'utilisation des groupements de commandes.
- Fiche action n°5 : Adhésion aux services communs existants.
- Fiche action n°6 : Création d'un tableau de suivi du temps de travail des agents communaux.
- Fiche action n°7 : Création d'une fiche type pour la publication des offres d'emploi des communes.

Considérant que les communes restent libres de ne pas adhérer à toutes les actions proposées,

Considérant que le schéma sera évalué chaque année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte le nouveau projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes, joint en annexe.

IV CASERNE DE GENDARMERIE

1-Délibération portant sur les avenants à passer avec les entreprises dans le cadre de la construction de la gendarmerie et des 38 logements

Monsieur le Maire expose,

Par délibération, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour un montant total de 7 764 255,76 €HT, soit 9 317 106,91 €TTC.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a validé des travaux modificatifs pour un montant total de + 4 435,21 € HT, soit + 5 322,25 € TTC.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a validé des travaux modificatifs pour un montant total de – 20 629,25 €HT, soit - 24 755,10 € TTC.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, le conseil municipal a validé des travaux modificatifs pour un montant total de + 36 225,69 €HT, soit + 43 470,83 € TTC.

Par délibération en date du 21 décembre 2021, le conseil municipal a validé des travaux modificatifs pour un montant total de + 1 870,92 €HT, soit + 2 245,10 € TTC

Considérant les travaux modificatifs dont certains ont été commandés par ordres de services, il convient d'établir les avenants techniques et financiers des entreprises suivantes :

Concernant le lot 02 « Gros-Oeuvre » :

Compte tenu de l'allongement du délai d'exécution des travaux, depuis septembre dernier, il s'avère nécessaire de prolonger la présence de la base vie (y/c coffret électrique et le nettoyage) ainsi que les clôtures de chantier ce qui représente un surcoût de + 7681,36 € HT pour 4 mois. Auquel s'ajoute la dépense de 1 000 € HT pour la réalisation de résine en horaires décalés. De plus, le maître d'ouvrage a demandé à SYMA de gratter les peintures au sol laissées par le titulaire du lot peinture, pour un montant de + 600 €HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SYMA pour un montant global de + 9 281,36 € HT.

Concernant le lot 03 « Charpente – Ossature Bois »

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il a été demandé à l'entreprise AGC-PIMONT d'effectuer une découpe des lattes de contre bardage au-dessus des encadrements de baies des menuiseries au RDC des bâtiments 2, 3, 13 et 14 (+ 718,41 € HT), de fournir et poser d'un profil de finition en aluminium entre les terrasses bois et les porte-fenêtre (+ 4 358,99 € HT), de fournir et mettre en œuvre un contreplaqué de 12mn en face arrière des 29 portes de caves (+ 2 307,24 € HT). Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise AGC pour un montant global de + 7 384,64 € HT.

Concernant le lot 04 « Couverture zinc - Etanchéité »

Dans le cadre des travaux, il a été demandé la fourniture et la mise en œuvre de couverture aluminium complémentaire ainsi que la fourniture de cannes Velux pour un montant de + 1 227,28 € HT. Sans incidence financière, des entrées d'air ont été intégrées au niveau de la poignée des Velux, en contrepartie du pose standard au lieu d'être encastrée. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise CIME pour un montant de +1 227,28 € HT.

Concernant le lot 07 « Métallerie »

Suite à la demande de prestations en moins-values (remplacement des portails, suppression d'une grille de ventilation extérieure, suppression des plaques numéro) et de nouvelles prestations (reprise d'études sur les portails autoportants, fourniture & pose de plaque numéro en tôle aluminium ainsi que de distanceurs pour ne pas visualiser les massifs bétons des portails), la balance financière est à 0€ HT. Il convient d'établir un avenant technique au marché de travaux de l'entreprise SGM sans incidence financière.

Concernant le lot 08 « Menuiserie intérieure – Cloison »

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il a été demandé à l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE de supprimer les 38 trappes de visite aux étages (- 2 432 €HT), de mettre en œuvre un coffre d'habillage des évacuations dans les toilettes (+ 1392 €HT), de réaliser un encadrement lasuré des 8 portes palières (+ 2 569 €HT), de fournir et poser des compas de meuble dans les vestiaires de la gendarmerie ainsi que des cornières de protection en aluminium (+ 120 € HT), de mettre en œuvre une crédence pour masquer les défauts de faïence dans 10 logements (+ 2 010 €HT). Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE pour un montant global de + 3 659 € HT.

Concernant le lot 11 « Peinture »

Dans le cadre de l'achèvement du chantier, il a été demandé à l'entreprise NOV DECO des modifications en moins-value (suppression : traitement anti-graffiti sur les locaux de la gendarmerie (- 6 431,32 €HT), peinture extérieure sur boiseries des logements (- 1 687,80 €HT), peinture extérieure sur les boiseries de la gendarmerie (- 194,97 €HT) et des prestations en plus-values (nettoyage complémentaire de réception des logements (+ 6 800 €HT) et de la gendarmerie (+ 1 541,09 €HT). A cela s'ajoute, la demande d'appliquer une peinture de sol en bout de trémie dans les bâtiments n°6 et 10, compris reprise de peinture murs, à la suite de l'application d'enduit après finition en peinture, pour un montant de + 890 € HT. Par ailleurs, il a été demandé à l'entreprise SYMA de gratter les peintures aux sols, ce qui a engendré une dépense de 600 € HT qu'il convient de déduire au présent lot. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise NOV DECO pour un montant global de + 290 € HT.

Concernant le lot 13 « Electricité »

En cours de chantier, il a été demandé à l'entreprise DESORMEAUX de remplacer des prises par des prises 10/16A étanches blanches pour un montant de 547,10 €HT. Auquel doit être déduit la reprise de tranchée pour le passage de fourreaux pour les locaux de la gendarmerie pour un montant de - 2 614,76 € HT qui a été réalisée par l'entreprise EUROVIA. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DESORMEAUX pour un montant global de - 2 067,66 € HT.

Concernant le lot 14 « VRD – Aménagement extérieur »

Dans le cadre de la réalisation des travaux de bétonnage, il a été nécessaire de reprendre une tranchée pour le passage de fourreaux destinés aux locaux de la gendarmerie, ce dont l'entreprise DESORMEAUX ne pouvez pas exécuter, pour un montant de + 2 614,76 € HT.

Concernant le lot 15 « Revêtement - Pavage » :

Dans le cadre de la consolidation du chemin piéton, il est nécessaire d'ajouter du terrassement en déblais et de la terre végétale avec engazonnement au niveau de la circulation des véhicules d'entretien pour un montant de + 3 100 € HT. Par ailleurs, par suite de l'écrasement de fourreaux destinés à l'intervention du SDE76, il a été nécessaire de réouvrir la tranchée commune et de remettre en état les pavages, selon le constat du 26/01/2022 et ceux pour un montant de + 5 758,56 €HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise VALLOIS pour un montant global de + 8 858,56 € HT.

Concernant le lot 16 « Espaces verts » :

Dans le cadre de la protection des pieds de mur des logements, il a été demandé à l'entreprise STEEV de mettre en œuvre une bande de roaille en galets pour un montant de + 913,14 € HT, Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise STEEV pour un montant global de + 913,14 € HT.

La globalité de ces travaux modificatifs représente un montant global de + **32 161,08 €HT**.

Parmi les travaux supplémentaires, Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'entreprise du lot Menuiseries intérieures de recouvrir la faïence endommagée par le plombier par une crédence.

Monsieur Serge WORMSER trouve regrettable que la Commune soit obligée de régler des travaux en sus à cause de retard ou de malfaçon de certaines entreprises. **Monsieur Michaël DUPRE** partage cet avis.

M. le **Maire** répond que les délais étaient largement dépassés et qu'il fallait résoudre rapidement ce problème de défauts apparents afin que l'état des lieux d'entrée puisse être réalisé dans les délais fixés.

2-Délibération portant sur la prolongation des missions de l'AMO suite à l'allongement du délai d'exécution des travaux.

Monsieur le Maire expose,

La ville de PALUEL a engagé l'opération de construction d'une gendarmerie et de 38 logements.

Du fait de la prolongation du délai d'exécution des travaux (+ 5 mois ½), la mission du Conducteur d'opération s'en trouve d'autant prolongée. Dans le cadre d'un geste commercial, le Cabinet CICLOP demande une rémunération complémentaire pour 2 mois de chantier au lieu des 5 mois ½. Cette prestation représente un coût de 4 505,55 € HT.

En conséquence, ces modifications engendrent une revalorisation des honoraires figurant au marché de conduite d'opération du cabinet CICLOP.

La rémunération du cabinet CICLOP au titre du marché de conduite d'opération est arrêtée à :

Mission de base : 84 000€

Avenant 1 :

Etudes pyrotechniques : + 5 400 €

Surcoût de reprise des études : + 2 700 €

Moins-value – Mission « 1% artistique » : - 1 600 €

Avenant 2 :

Suivi renforcé des travaux d'exécution : + 11 700 €

Avenant 3 :

Prolongement de la mission : + 4 505,55 €

Total HT :106 705 ,55 €

Montant TVA au taux de 20,00 % : 21 341,11€

Montant TTC :**128 046,66 €**

Montant TTC (en toutes lettres) : Cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes.

L'avenant n°3 au présent marché de conducteur d'opération représente une augmentation du marché initial de 4 505,55 €HT, soit une évolution de + 5.36% du montant du marché initial.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant au marché de conduite d'opération entérinant la revalorisation de la rémunération du cabinet CICLOP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

A l'unanimité, l'assemblée

- Approuve le montant de la rémunération du cabinet CICLOP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de conduite d'opération représentant une augmentation de la rémunération de 4 505,55 €HT, soit une évolution de + 5.36% du montant du marché initial.

Départ de M. Michaël DUPRE à 19 H00

V PERSONNEL COMMUNAL

1-Délibération portant sur le tableau des effectifs au 31 décembre 2021

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la liste des effectifs au 31 décembre 2021 :

Filière administrative :

Cadre d'emplois : Rédacteur

Nombre d'agent dans ce cadre d'emplois : 1

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Poste : Secrétaire de Mairie

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Nombre d'agents dans ce cadre d'emplois : 2

Grade : Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe

Poste : Agente chargée de l'accueil et de l'émission des pièces comptables

Nombre : 1

Grade : Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe Mise à disposition à la Mairie de Paluel

Poste : Assistante du Secrétariat de Mairie et du service technique

Nombre : 1

Filière technique / Espaces Verts :

Cadre d'emploi : Technicien Territorial

Nombre d'agent dans ce cadre d'emplois : 1

Grade : Technicien

Poste : Responsable du service technique et espaces verts

Nombre : 1

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Nombre d'agent dans ce cadre d'emplois : 1

Grade : Agent de Maîtrise

Poste : Agent polyvalent chargé de l'entretien des voiries ; des espaces verts ; des bâtiments

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Nombre d'agents dans ce cadre d'emplois : 2

Grade : Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

Poste : Agent polyvalent chargé de l'entretien des voiries ; petit entretien des espaces verts ; des bâtiments, sortie des écoles

Nombre : 1

Grade : Adjoint technique Territorial

Poste : 1 Agent polyvalent chargé de l'entretien des voiries ; des espaces verts ; des bâtiments

Nombre : 1

Filière technique « Service à la personne et Entretien des locaux municipaux » :

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Nombre d'agents dans ce cadre d'emplois : 5

Grade : Adjointe technique Territoriale Principale de 1^{ère} classe

Poste : 1 Agente chargée des tâches de l'entretien des locaux municipaux et chargée de l'aide à la personne

1 Agente chargée de l'aide à la personne et à la conduite du minibus

Nombre : 2

Grade : Adjointe technique Territoriale Principale de 2^{ème} classe

Poste : 1 Agente chargée de l'entretien des locaux municipaux et chargée de l'aide à la personne

Nombre : 1

Grade : Adjointe technique territoriale

Poste : 1 Agente chargée de l'aide à la personne (35/35^{ème})

1 Agente chargée de l'aide à la personne (35/35^{ème}), agente contractuelle (remplaçante)

Nombre : 2

Filière Culturelle et touristique :

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Nombre d'agents dans ce cadre d'emploi : 2

Grade : Adjointe Administrative

Poste : 1 Assistante Culturelle de l'espace « le clos des fées », (35/35^{ème})

1 Assistante culturelle contractuelle de l'espace « Le clos des fées » (remplaçante 25/35^{ème})

Nombre : 2

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Nombre d'agents dans ce cadre d'emploi : 4

Grade : Adjointe Technique Territoriale principale de 2^{ème} classe

Poste : 1 agente polyvalente chargée de l'entretien des locaux du clos des fées, de la sortie des écoles (35/35^{ème})

Nombre : 1

Grade : Adjoint Technique Territorial

Poste : 1 Agente polyvalente chargée de l'entretien des locaux du clos des fées (25/35^{ème})

Poste : 2 Agents jardiniers (35/35^{ème})

Il est proposé aux élus de prendre acte du tableau des effectifs au 31 décembre 2021

Après avoir pris acte de la liste des effectifs qui compte 18 agents dont un agent mis à disposition, il est proposé d'inscrire au BP 2022, chapitre 012 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ci-dessus.

2-Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activités du 04 avril au 31 octobre au service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant l'entretien intérieur et extérieur des bâtiments (Peinture, menues réparations...), la taille de végétaux, la tonte des pelouses, le sarclage des massifs, des cimetières..., au service « Espaces verts – Technique » ;

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 04 avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au service Espaces verts-Technique de la Commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent pour donner suite à l'accroissement saisonnier d'activité au service « Espaces verts – technique ».
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 345 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022.

3-Proposition de délibération portant sur la création d'un poste d'une durée hebdomadaire de 35 H pour accroissement temporaire d'activité au clos des fées et suppression du poste accroissement d'activité pour la durée hebdomadaire de 25 H

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°21_12_2021_11, il a été créé un emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35ème, à compter du 11 janvier 2022 pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif du clos des fées pour effectuer les missions de programmation, de suivi des dossiers administratifs et financiers du clos des fées.

Au regard de l'accroissement de l'activité, les tâches s'y rapportant ne peuvent ni être réalisées par les agents permanents du clos des fées ni être effectuées par l'agente contractuelle recrutée suite à un accroissement temporaire d'activités le 01 janvier 2022 qui dispose d'une durée hebdomadaire égale à 25 heures.

Vu l'accord de l'agente en date du 29 mars 2022 de modifier la durée hebdomadaire de son poste,

M. le Maire propose de supprimer l'emploi non permanent au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2022 d'une durée hebdomadaire de 25 heures et de créer un emploi non permanent pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif du clos des fées d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour effectuer les missions de programmation, de suivi des dossiers administratifs et financiers du clos des fées à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe pour effectuer les missions de programmation, de suivi des dossiers administratifs et financiers du clos des fées pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01 avril 2022 pour une durée maximale de 10 mois sur une période de 12 mois.
- De supprimer à compter du 01 avril 2022, l'emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe pour effectuer les missions de programmation, de suivi des dossiers administratifs et financiers du clos des fées pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35^{ème} créé le 11 janvier 2022.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 638 indice majoré 534, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022

4-Proposition de délibération portant créations de quatre emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au clos des fées et au service technique, pour la période du 01 juin au 30 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant l'entretien intérieur et extérieur des bâtiments (Peinture, menues réparations...), la taille de végétaux, la tonte des pelouses, le sarclage des massifs, des cimetières..., aux services « Espaces verts – Technique » et « Jardins du Clos des fées »

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ; Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels deux agents pour le service « Espaces verts-Technique » et deux agents pour « le service jardin du clos des fées » à compter du 01 juin 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité dans ces deux services de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer quatre emplois non permanents d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35-ème, pour la période du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022 relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent pour donner suite à l'accroissement saisonnier d'activité aux services « Espaces verts – technique » et au « Service jardins du clos des fées »

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022.

5-Proposition de délibération portant sur la modification du RIFSEEP - Délibération annulant et remplaçant la précédente délibération

Au regard des postes dans la collectivité et des changements de grade de certains agents, il est proposé de mettre à jour la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel, comme ci-dessous :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (dispositions intégrées dans le décret du 06 septembre 1991 susvisé),

Vu les arrêtés déterminant les corps d'état de référence pour la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la saisine du comité technique en date du 29 avril 2022,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'état est transposable à la fonction publique territoriale.

Il rappelle ce régime comme indiqué aux articles ci-dessous :

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et de la manière de servir est attribué aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel (au prorata de leurs temps de travail)
- Aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés, agents stagiaires, agents titulaires,
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23-1°

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels recrutés à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité-Article L.332-2 2° ;
- Les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanent momentanément indisponible pour congés annuels, maternité, service civil ou national, congé maladie (CMO, CLM, CLD) ;
- Les agents de droit privé.

Article 2 : Les modalités de versement :

Les montants individuels de l'IFSE et du complément indemnitaire pourront être modulés par l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

L'IFSE et le CIA seront maintenus pendant les périodes de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés de maladie ordinaire, de congés pour invalidité imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes des critères et sous-critères et indicateurs ci-dessous :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Sous critères :

- Le niveau hiérarchique,
- Le niveau d'encadrement,
- Le nombre de collaborateurs, le type de collaborateurs encadrés,
- L'organisation du travail des agents, la gestion des plannings, la supervision, l'accompagnement d'autrui
- Le niveau de responsabilité lié aux missions humaines, financières, juridiques,
- La conduite de Projet,
- La préparation et /ou animation de réunion,
- Le conseil aux élus,

- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Sous critères :

- Technicité/niveau de difficulté,
- Champ d'application/polyvalence,
- Pratique d'un outil métier (logiciel métier)
- Diplôme, habilitation,
- Actualisation des connaissances,
- Connaissances requises,
- Autonomie

- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateurs :

- Relations externes/internes (Elus, Administrés, partenaires extérieurs)-Technicité/niveau de difficulté,
- Risque d'agression physique/verbale,
- Risque de blessure,
- Déplacements,
- Variabilité des horaires,
- Contraintes météorologiques,
- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière (Régie, bon de commandes),
- Engagement de la responsabilité juridique,
- Acteur de la prévention,
- Sujétions horaires,
- Impact sur l'image de la structure territoriale,

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent (exprimée en % du montant brut annuels plafonds IFSE) qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis d'expérience au regard des indicateurs ci-dessous :

- Le parcours public et privé,

- L'effort de formation,
- La connaissance de l'environnement travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus),
- La capacité à exploiter les acquis d'expérience quel que soit son ancienneté,
- Les conditions d'acquisition d'expérience (autonomie, polyvalence, multi-compétences),

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Rédacteurs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 17 480 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Secrétaire de Mairie (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	13 984 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 16 015 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B2	Responsable d'un service culturel (Rédacteur principal 2 ^{ème} classe)	12 812	20% du montant annuel brut du IFSE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent (e) d'accueil-Etat Civil Traitement comptable	9 072 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 10 800 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C2	Assistant(e) Culturel (le)	8 640 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Techniciens				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 19 660 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Responsable de service technique et espaces verts	15 728 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent (e-) polyvalent (e) service technique	9 072	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjointes techniques				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent)-Groupe C1 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	. Jardinier (ière) . Agent (e) polyvalent (e) service technique	6 720 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent)- Groupe C2 10 800 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C2	Agents (e) chargé (e) de l'entretien des locaux- Aide- à la personne	5 920 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Le complément indemnitaire sera versé selon les critères suivants :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
B	B1	Secrétaire de Mairie	2 380
B	B2	Responsable d'un service culturel	2 185
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	Agent (e) d'accueil, chargé (e) de l'état civil et du traitement comptable	1 260
C	C2	Assistant (e) Culturel (le)	1 200
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
B1	B1	Responsable de service technique et espaces verts	2 680

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	Agent (e) polyvalent (e) service technique	1 260
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques			
Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	. Jardinier (ière) . Agent(e) polyvalent (e) service technique	1 260
	C2	. Agent (e) chargé (e) de l'entretien des locaux . Aide à la personne	1 260

Le CIA est versé mensuellement ;

Article 6 : Ajustement du RIFSEEP et maintien du RIFSEEP

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide

- de modifier le RIFSEEP ;
- d'approuver le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 articles 64118 et 64138 au budget.
- d'annuler les délibérations antérieures liées au RIFSEEP

6-Délibération portant création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

Vu la délibération 23_01_2020_03 du 23 janvier 2020 portant sur la fixation du taux de promotion d'avancement de grade,

Vu la possibilité d'avancement de grade d'un agent de la Commune,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022, sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de coordinateur du service technique.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2022.

7-Délibération portant création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu la délibération n° 31_03_2022_26 créant un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01 mai 2022, il est proposé de supprimer à compter de cette même date, le poste d'agent de maîtrise présent dans le tableau des effectifs.

Cette proposition de suppression de poste sera transmise au comité technique pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer la suppression du poste d'agent de maîtrise au comité technique du 29 avril 2022, pour avis.

8-Délibération portant suppression d'un poste de technicien

Vu la délibération n° 31_03_2022_25 créant un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2022, M. le Maire propose de supprimer le poste de technicien présent dans le tableau des effectifs.

Cette proposition sera transmise au comité technique pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer la suppression du poste de technicien au comité technique du 29 avril 2022 pour avis.

9-Délibération portant suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Vu la délibération n° 31_03_2022_26 créant un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01 mai 2022, il est proposé de supprimer à compter de cette même date, le poste d'agent de maîtrise présent dans le tableau des effectifs.

Cette proposition de suppression de poste sera transmise au comité technique pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer la suppression du poste d'agent de maîtrise au comité technique du 29 avril 2022, pour avis.

10-Délibération relative au temps de travail depuis le 01 janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 29 avril 2022,

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Fait à Paluel, 31 mars 2022

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607 h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Paluel est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent

travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Paluel peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de Paluel s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30 <i>Services techniques et Espaces verts de la Commune</i> <i>Service « les jardiniers du clos des fées »</i>	15 jours
38h00	18 jours
39h00 <i>Service Administratif du service administratif excepté</i> <i>l'agent mis à disposition</i>	23 jours

4 Sur la journée de solidarité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

Agents concernés :

-Agents du service administratif

- Agents du « service technique-Espaces verts »

-Agents jardiniers du service « Le clos des fées »

Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Agents concernés :

-Agents du service « Aide à la personne »

-Agents chargés de l'entretien des locaux

-Agents administratifs du clos des fées

-Agent administratif mis à disposition

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

M. le Maire conclut en indiquant que la commune de Paluel respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Ainsi la présente délibération annule et remplace la délibération n°05/06/09-10 du 05 juin 2009 ayant pour objet l'accomplissement de la journée de solidarité et la délibération n°07_12_15 du 07 décembre 2015 ayant pour objet la durée hebdomadaire des services.

VI DEVENIR DE LA RESIDENCE DE LA CHAPELLE

1- Délibération portant sur la proposition de la société SEMINOR de Résilier le bail emphytéotique

M. le Maire indique les faits :

Suivant une convention sous seing privé en date du 30 novembre 1977 SEMINOR s'est engagée à réaliser la construction de 13 logements. Le terrain d'assiette d'une superficie de 20 389 m², cadastrée section B numéro 794 appartenant à la commune de Paluel a été mis à disposition de SEMINOR par bail emphytéotique en date du 23 mars 1978 pour une durée de 99 ans.

La société Séminor a adressé un projet de convention de partenariat à la commune, aux termes duquel il est notamment prévu que la Commune cède à l'euro symbolique à SEMINOR la pleine propriété des terrains d'assiette de la Résidence « Côte de la Chapelle » et abandonne à son profit son droit d'accession à la propriété des constructions ; en contrepartie de quoi la SEMINOR prendrait certains engagements, notamment de réaliser un étude de faisabilité d'un projet de démolition des constructions/reconstruction de 13 logements individuels, et de réalisation de ce projet si l'étude confirme sa faisabilité. La convention de partenariat prévoit également par ailleurs la résiliation du bail emphytéotique du 23 mars 1978 et de la convention du 30 novembre 1977, et indique notamment que la réalisation du projet de démolition/reconstruction par Seminor est soumis à de nombreuses conditions suspensives, parmi lesquelles figure notamment une garantie d'emprunt qui serait accordée par la Commune.

Après étude de la convention, et dans l'attente d'un avis du service des domaines, les élus à l'unanimité

souhaitent que leurs remarques soulevées soient transmises à Séminor et à son conseil juridique et demandent à M. le Maire de surseoir la décision lors d'un prochain conseil municipal.

VII PROJETS DE TRAVAUX

1-Délibération portant sur la nouvelle destination de l'Auberge du Pont Rouge

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée décide de s'orienter vers une réhabilitation de ce bâtiment avec une véranda et une terrasse vue sur la mer.

Ce local serait destiné à un espace de détente avec vente de repas à emporter ou à consommer sur place dans un contexte normand en y intégrant un espace pédagogique sur les atouts de la commune de PALUEL (La Vallée de la Durdent, la buse, le parcours de la Côte d'albâtre, la Stèle, l'estran, le clos des fées....)

Il est envisagé également de mettre à disposition des vélos électriques pour faciliter la découverte de la commune, et les communes aux alentours. La communauté de communes ayant la compétence mobilité sera sollicitée pour ce projet. Une réflexion sera menée sur la création d'une piste cyclable reliant le Pont rouge et le hameau de Conteville en envisageant la continuité de la piste cyclable existante.

A l'unanimité, l'assemblée donne pouvoir à M. le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et de s'assurer de l'étude de faisabilité qui devra être réalisée.

2-Délibération portant sur la construction de deux pistes de PADEL

M. le Maire informe l'assemblée que le PADEL est un sport en plein essor depuis les années 2002 en France. Ce sport est préconisé par l'agence nationale du sport.

A ce titre, M. le Maire propose qu'une construction de deux pistes de PADEL soient réalisées dans la commune au hameau de Conteville près des terrains de tennis. Il précise que la fédération française de tennis accompagne les maîtres d'ouvrages dans leurs projets.

Le montant des ouvrages est estimé entre 300 000 € et 600 000 € selon le matériau du sol utilisé et selon si le terrain est ou non couvert.

Il précise que des subventions sont accordées pour ces ouvrages par l'agence nationale du sport dans le cadre des jeux olympiques de 2024

A l'unanimité, les élus approuvent ce projet et autorisent M. le Maire à engager les démarches à venir auprès des différents organismes.

VIII PROJET D'UNE USINE DE RECYCLAGE DE PAPIERS USAGES

1-Délibération portant sur l'avis du conseil municipal relative à l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'ALIZAY (27)

La Préfecture de l'Eure a fait parvenir au service de la Ville un dossier relatif au projet de construction d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) porté par la société Inova Pulp & Paper. Ce projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une enquête publique est ouverte pendant 36 jours consécutifs du lundi 28 mars 2022 à 09H00 au lundi 02 mai à 18H00. Cette enquête pourra être prolongée par une durée maximale de 15 jours, par décision de la commission d'enquête ;

Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la seine Maritime .

Durant le délai de l'enquête, le dossier en version papier est tenu à la mairie d'Alizay et le dossier en version dématérialisée est tenu dans les mairies concernées dont Paluel fait partie .

Le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux heures et jours d'ouverture.

Le dossier sera également disponible sur le site de la Préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-Inova-Pulp-Paper-Alizay>

L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de ce dossier mais ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clotûre de l'enquête.

Afin que l'avis des élus de la commune de Paluel soit pris en compte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier transmis par la Préfecture de l'Eure et de se prononcer sur l'implantation de cette usine au regard des éléments synthétiques fournis par le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré estime ne pas disposer suffisamment d'éléments techniques pour émettre un avis sur l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagers en pâte à papier désencrée par la société Inova Pulp & Paper sur la commune d'Alizay.

Par conséquent , ce sujet sera à nouveau présenté lors de la prochaine séance de conseil municipal.

IV) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

1-Travaux et acquisition de matériel depuis la réunion du 21 décembre 2022

LIBELLE	Montant € TTC
Pose de barrières hameau de Janville piste chemin de randonnée - Ent KANGOUROU	3 402,00
Pose de barrières cavée des Marettes (barrières endommagées 2 fois) - Ent KANGOUROU	3 916,80
Pose d'une barrière au jardin public route de Veulettes - Ent KANGOUROU	1 548,00
Pose d'une rampe d'accès maison 133, côte de la chapelle - Ent HERANVAL	542,70
Remise aux normes installation électrique de la maison 18, route de Veulettes - Ent DELAUNE	15 974,20
Démolition de la cheminée, maison 18 route de Veulettes - Ent FAUVEL	7 811,50
Pose d'une barrière de sécurité devant les abris bus des hameaux de Janville , Conteville et Bertheauville - Ent HERANVAL	6 038,62
Pose boîte aux lettres extérieure -Ecole de Paluel - Ent HERANVAL	609,28
Construction d'un abri couvert pour l'accès de la cantine par la cavée des Marettes - Ent HERANVAL	7 302,00
Installation d'une boite à livres réalisée par les jardiniers du Clos des fées sur le parking dans le bourg de Paluel-	Matériaux récupérés
Réparation de la croix, remplacement du paratonnerre et remise en place du coq-Eglise de Conteville - Ent BIARD ROY	15 810,00
Mise en place de l'éclairage du cimetière de Conteville - Ent DELAUNE	16 233,74
Réfection du mur de l'école côté route - Ent. SENEAL	En cours
Réalisation d'un chemin d'accès à la stèle au pont rouge - Ent SENEAL	En cours
Mise aux Normes escalier de l'école - Ent SENEAL	En cours
Achat Camion Electrique Ligier (Janvier 2022) - Garage MERCURYS	23 988 ,00

2-Marché-Entreprises retenues – Réhabilitation -264 route des terres neuvas-Hameau de Conteville

TABLEAU RECAPITULATIF SUITE A L'ANALYSE DES OFFRES				
LOT	Intitulé	ESTIMATION HT	ENTREPRISES PROPOSEES	RESULTAT AO HT
01	DESAMIANTAGE	-	AMAJYS	15 125,00
02	GROS-CEUVRE - VRD - CARRELAGE	-	SNCR	49 799,68
03	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE	-	VCS	24 744,71
04	MENUISERIE EXTERIEURE PVC	-	NGS	18 850,63
05	PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES	-	Entreprise Bruno MORICE	18 194,50
06	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	-	SARL DELAUNE ELEC SERVICES	10 352,00
07	PLOMBERIE - VENTILATION	-	DELAMOTTE	7 996,37
08	PEINTURES	-	SOGERIS	8 215,87
TOTAL GENERAL en € HT		129 350,00		153 278,76
Ecart en %				18,50%

3-Information PLUI

M. le Maire informe que le PLUI devra être validé par les communes de la communauté de communes de la côte d'albâtre.

Actuellement, le PLUI est à la phase diagnostic, phase qui devrait se terminer en 2023.

Entre septembre et novembre 2002, les services de la communauté de communes rencontreront les élus des communes.

Quatre ateliers thématiques sont créés :

- Développement économique et cadre de vie
- Patrimoine et Cadre de vie
- Agriculture
- Mobilité-PMR

M. le Maire précise qu'il s'est inscrit aux ateliers Développement économique et cadre de vie, Patrimoine et cadre de vie et Mobilité-PMR.

3-Divers

M. le Maire fait part :

- d'un courrier de Monsieur serge WORMSER l'informant qu'il était nommé trésorier de l'association « Paluel en Fêtes » et par conséquent se retire de sa fonction de commissaire au compte de ladite association,

-du rendez-vous fixé le 08 avril 2022 avec l'architecte, chargé de la maîtrise d'œuvre de la maison 264, route des terres neuvas pour constituer le planning de travaux,
- d'une demande d'un artisan traiteur pour installer un distributeur de plats cuisinés dans la Commune.

Les élus émettent un avis favorable. M. le Maire se charge de prendre contact avec le traiteur afin de convenir d'un emplacement dans la commune.

4-Tour de table

M. Serge WORMSER :

- propose que soit aménagé un passage piéton, route de saint Valéry, au hameau de Conteville qui permettrait aux enfants qui résident impasse Sunset de l'emprunter pour rejoindre la sente piétonne jusqu'à l'abribus situé à côté de l'église.

- constate que les piétons ne peuvent pas emprunter le trottoir, route de guerpy.

M. le Maire répond que l'Architecte des bâtiments de France refuse le permis de démolition déposé par madame HUE. Il précise qu'il contactera la CCCA qui a la compétence voirie pour sécuriser la zone.

Il signale également qu'il prendra un arrêté de mise en péril si cela devenait nécessaire.

Pour éviter les vols, **M. Hubert LEFEBVRE** propose que soit installé un traceur sur les bennes mises à disposition du public ou des caméras aux endroits stratégiques.

La séance est levée à 20h40'